



SEANCE DU 29 AVRIL 2026

| | |
|---|--|
| N° 2026-41 | L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf avril à 18 h30, Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel SANCHEZ, Maire. |
| Date convocation : 18/04/2026 | |
| Présents | M. Michel SANCHEZ, M. Vincent CANALS, Mme Christine PUECH, M. Christian CASSAN, Mme Sabine RATIÉ, M. Christophe VIDAL, Mme Marie-Agnès SCHERRER, M. Thomas PEIXOTO, M. Philippe BERTRAND, M. Jean-Paul AUCOUTURIER, M. NIETO Manuel, M. Johan MOUISSON, Mme Armelle JULIEN, M. Mathieu LABORDE, Mme Delphine GENEREUX, M. Olivier STROOBANTS |
| Absents Excusés | |
| Procurations | Mme Geneviève CAUSSIDERY donne procuration à Mme Marie-Agnès SCHERRER Mme Sylvie FITOUSSI donne procuration à Mme Christine PUECH Mme Nathalie CERVERA donne procuration à M. Michel SANCHEZ |
| Elus en exercice : 19 Présents : 16 Absents : 0 Procurations : 3 Votants : 19 | Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 |
| | Secrétaire de séance : Thomas PEIXOTO |

Monsieur le Maire expose le budget primitif 2026 en présentant les dépenses et recettes prévisionnelles détaillées dans les documents comptables joints qui se résument par section comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------|----------------|----------------|
| Section de fonctionnement | 2 276 426,71 € | 2 276 426,71 € |
| Section d'investissement | 1 540 294,19 € | 1 540 294,19 € |

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Budget Primitif 2026 tel quel présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 17 voix « Pour » et 2 abstentions il a été décidé :

- D'APPROUVER et D'ADOPTER le budget primitif 2026.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de son affichage ou de sa notification.
- Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montpellier s dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.
- Transmis au représentant de l'État, le 4 mai 2026.
- Affiché et publié le 4 mai 2026

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



Michel SANCHEZ

Thomas PEIXOTO

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

ID : 034-213400252-20260429-2026_41_2904-BF